



Droit de grève bafoué Passage en force !

Deux préavis de grève ont été déposés par les organisations syndicales CFTD, SNJ et CGT concernant le projet de transfert des éditions Paris Ile-de-France (PIDF) vers le plateau du CDE.

Ce week-end, la direction a décidé de diffuser une bobine, fabriquée spécifiquement pour remplacer les éditions ICI 19/20 de PIDF.

Ce passage en force est inadmissible ! Le droit de grève est un droit constitutionnel. Son entrave est une nouvelle provocation dans un dialogue social déjà bien abimé.

« En raison d'un mouvement de grève, nous ne sommes pas en mesure de vous présenter votre programme habituel... »

Cette introduction en voix off (de la bobine) de la rédactrice en chef de FTR (Hub Info ICI Régions) a le mérite d'être clair. Oui, il y a bien grève et le journal de France 3 PIDF ne peut pas être diffusé. Sur ce point, nous sommes d'accord.

La même voix off conclut :

« Bienvenue dans votre édition Toutes Régions. »

... Et là, nous ne sommes pas du tout d'accord !

Depuis le 26 janvier 2026, il n'y a plus de journaux Toutes Régions à midi et le week-end. La direction les a supprimés !

La bobine diffusée en lieu et place du journal de PIDF, fabriquée par un cadre de FTR, est une entrave manifeste au droit de grève puisque la jurisprudence considère que **l'employeur ne peut pas :**

- **Neutraliser les effets d'une grève ;**
- **Organiser un dispositif destiné à vider une grève de sa portée ;**
- **Mettre en place une organisation visant à contourner l'exercice du droit de grève.**

L'organisation mise en place pour fabriquer cette bobine **a été pensée en anticipation du conflit social** pour en réduire l'impact. **Elle n'a pas d'usage éditorial normal** et n'est activée qu'en cas de mouvement social.

La CFTD, le SNJ et la CGT demandent à la direction de cesser immédiatement de telles pratiques et d'être reçus rapidement, sous peine de voir ce mouvement se durcir et finir au tribunal. Un droit constitutionnel ne se contourne pas.